



Année Scolaire 2022/2023

FICHE STATUT DE L'ÉLÈVE

IDENTITE

NOM : NOM du responsable légal :
Prénom : Téléphone :
Future classe :

AUCUNE SORTIE n'est autorisée entre deux heures de cours quel que soit le statut de votre enfant.

Toute **demande** exceptionnelle de sortie d'établissement devra être formulée **par écrit sur le carnet de correspondance**.

Celle-ci sera soumise obligatoirement à l'accord du CPE.

Aucune sortie d'établissement ne pourra être autorisée suite à une communication téléphonique.

Veillez cocher le statut de votre enfant et son autorisation de sortie s'il est statut 1 ou 2. Si votre enfant est statut 3 celui-ci n'est pas concerné par les autorisations de sortie en cas d'absence d'un professeur

STATUT 1

EXTERNE

J'autorise mon enfant à SORTIR du collège pour toute absence PREVUE d'un professeur et seulement s'il n'a plus cours après

OUI

NON

STATUT 2*

DEMI PENSIONNAIRE

SANS TRANSPORT SCOLAIRE

J'autorise mon enfant à SORTIR du collège pour toute absence PREVUE d'un professeur et seulement s'il n'a plus cours après

OUI

NON

ATTENTION seuls les élèves en **STATUT 1 et 2 :**

Peuvent ENTRER et SORTIR aux heures prévues par leur emploi du temps

C'est-à-dire une présence de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de la journée.

(Sans obligation de permanence avant ou après les cours)

En cas d'absence IMPREVUE d'un professeur :

L'élève **ne sera pas autorisé à sortir** avant l'heure qui est prévue à son emploi du temps.

STATUT 3*

DEMI PENSIONNAIRE

AVEC TRANSPORT SCOLAIRE

Présence au collège de sa descente du car dès 8h jusqu'à son embarquement dans le car à compter de 16h40

*Pour les élèves en STATUT 2 et 3 : pas de sortie possible avant 13h35